



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0227

Service : Affaires Générales

RÉGIE D'AVANCES POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION POUR LE PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2025

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°115 en date du 5 avril 2019 instituant une régie d'avances pour frais de représentation pour le pôle animations culturelles modifiée par la décision n°183 en date du 2 juillet 2019 et par la décision n°22115 du 22 mars 2022 ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0057 en date du 25 février 2025 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances pour frais de représentation pour le pôle animations culturelles ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 juin 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juillet 2025 ;

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Mesdames Lise DURAND, Candice GONO, Camille ICHÉ, Mathilde KEDDACHE, Carla BOUYSSIERE et Messieurs Jean-Baptiste DELLEAUX, Jérémy HURTAULT, Miguel CANOVAS, Patrick BERNABÉ, Thierry RAMON et Clément PUJOS sont nommés mandataires jusqu'à la fin de leur contrat de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer les dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les dépenses désignées à l'articles 2 sont réglées selon le mode de règlement prévus dans l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,
Le 31 JUIL. 2025

Le Maire
Gérard LARRAT



Le Régisseur,

Vu pour acceptation
Géraldine MARQUET

Les Mandataires,

Vu pour acceptation
Lise DURAND

Vu pour acceptation,
Mathilde KEDDACHE

Vu pour acceptation,
Jean-Baptiste DELLEAUX

Vu pour acceptation,
Patrick BERNABÉ

Vu pour acceptation
Candice GIONO

Vu pour acceptation,
Carla BOUYSSIERE

Vu pour acceptation,
Jérémy HURTAULT

Vu pour acceptation,
Thierry RAMON

Vu pour acceptation
Camille ICHE

Vu pour acceptation,
Miguel CANOVAS

Vu pour acceptation,
Clément PUJOS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le

31 JUIL. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr